





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-413**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1159487-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET CONFISERIES - APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET CONFISERIES - APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été lancée afin d'installer pour les usagers un distributeur de boissons chaudes dans le nouveau bâtiment des archives et remplacer les 4 distributeurs de boissons chaudes, froides et confiseries à la bibliothèque Méjanès.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant pour une période initiale d'un an à compter de la date de début d'exploitation. Elle est reconductible 3 fois par reconduction tacite. La dernière année ira jusqu'au terme du 31/12/2023. En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Ville une redevance annuelle comprenant :

- Une part fixe (360 € par distributeur) qui pourra être modifiée à la marge chaque année selon la délibération cadre votée par le Conseil municipal et fixant les tarifs applicables
- Une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires annuel TTC de chaque distributeur

Le choix de l'occupant s'est fait selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Pourcentage applicable au chiffres d'affaires annuel TTC de chaque distributeur
- Tarifs pour les usagers et tarifs réduits
- Qualité des produits proposés
- Types d'appareils et modalités d'exploitation

Conformément à l'Ordonnance N°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques art. L.2122-1-1 « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

A cette fin, un avis d'appel à candidatures a été publié sur le site Internet BOAMP et sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence. Cette consultation n'a pas fait l'objet d'une dématérialisation : la demande d'envoi du dossier a été effectuée exclusivement par mail. Les candidats avaient la possibilité de visiter les lieux avant de présenter une offre. 9 dossiers ont été transmis pendant la période de consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 28/06/2019 à 12h. A cette date, 6 offres ont été enregistrées. Elles ont été analysées et ont donné lieu à un rapport d'analyse des offres validé par procès-verbal d'avis favorable pour l'attribution de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société L'Igloo (à Saint Victoret). La part variable de la redevance annuelle est fixée à 26 % du chiffre d'affaires toutes taxes comprises de chaque distributeur.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer le montant de la redevance annuelle selon la part fixe et la part variable précitées pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries.

DL.2019-413 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET CONFISERIES - APPROBATION DU MONTANT DE LA
REDEVANCE ANNUELLE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»